

AUTRES REPORTS sur la 2042 (2042 CPRO – Formulaire papier)

« REVENUS A IMPOSER AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX »

Report en **5HG** ou **SIG** des plus-values à long terme exonérées en cas de **départ à la retraite** (article 151 septies A du CGI).

« RÉDUCTIONS et CRÉDITS D'IMPÔT »

Seuls les professionnels ayant déposé une déclaration 2035 peuvent bénéficier de ces avantages, les professionnels déclarant selon le régime 'Micro-BNC' en sont exclus :

Frais de comptabilité et d'adhésion

↳ **Report ligne 7FF des 2/3** de la cotisation pour adhésion à l'ANGAK et des dépenses engagées pour la tenue de la comptabilité (abonnement logiciel par exemple). Cette réduction d'impôt est plafonnée à 915 € et s'applique **uniquement si le chiffre d'affaires 2023** (ligne 7 → AG de la 2035) **est inférieur à 77 700 € et si vous avez opté pour le régime de la déclaration contrôlée** (dépôt déclaration 2035 : CA 2022 ou CA 2021 < à 77 700 €). Les 2/3 des dépenses déduites en charges doivent avoir été réintégrées au revenu professionnel (report ligne 36 'Divers à réintégrer' de la déclaration 2035).

↳ **Indiquez ligne 7FG** le nombre de cabinets.

Crédit d'impôt compétitivité emploi

Ligne 8TL : seuls les professionnels implantés sur Mayotte porteront le montant du CICE (ou la quote-part du CICE si membre d'une SCM ou SCP) déterminé sur le formulaire 2079 CICE-SD et déclaré sur la 2069-RCI.

Investissement en Corse

Ligne 8TS : montant du crédit d'impôt déterminé sur l'imprimé 2069-D-SD et déclaré sur la 2069-RCI.

Autres crédits d'impôt

Ligne 8UZ 'Famille' (CESU PREFINANCES notamment) : inscription du montant du crédit d'impôt calculé sur l'imprimé 2069-FA-SD et reporté sur la déclaration 2069-RCI.

Ligne 8WD 'Formation des chefs d'entreprise' : montant du crédit d'impôt (ou votre quote-part si vous êtes membre d'une SCP) déterminé sur la déclaration 2079 FCE-SD et déclaré sur la 2069-RCI.

AUTRES REPORTS sur la 2042

Vous devez compléter éventuellement :

« CHARGES DEDUCTIBLES » - Epargne retraite (consulter également les notices 2042 et 2041 GX)

Pour que l'administration fiscale détermine le plafond global de déduction retraite pour 2024, vous devez reporter:

→ en **6OS** (ou 6OT ou 6OU) les cotisations versées sur les **nouveaux plans épargne retraite 'PER'** déduites sur la 2035 **ou** si le bénéfice est compris entre 43 992 € et 351 936 € la part déterminée comme suit :

Cotisations PER déduites sur la 2035 *moins* [(bénéfice 2023 (-) 43 992 €*) x 15 %]

Il convient de rajouter en 6OS l'abondement versé sur le nouveau PERECO du professionnel.

! **Les cotisations versées sur les 'PER' et déduites sur la 2035 ne doivent pas figurer en 6NS (ou 6NT). Il convient de diminuer le montant en 6NS du montant déduit sur la 2035.**

→ en **6QS** (ou 6QT ou 6QU) les cotisations **retraite 'Madelin'** déduites sur la 2035 **ou** si le bénéfice est compris entre 43 992 € et 351 936 € la part déterminée comme suit :

Retraite Madelin déductibles sur la 2035 *moins* [(bénéfice 2023 (-) 43 992 €*) x 15 %].

Il convient de rajouter l'abondement versé sur le PERCO du professionnel.

* montant du PASS

« RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT » - Dons (2042-RICI)

Les dons (non déductibles sur la déclaration 2035) ouvrent droit à une réduction d'impôt sur la 2042 : à reporter rubriques **7UD** ou **7UF** selon le cas.